

Montréal, le 22 juin 2026

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

Me Marie-Michelle Côté  
Me Simon Turmel  
Hydro-Québec, Affaires juridiques  
1001, boulevard Robert Bourassa  
16<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 0B6

**OBJET : HQD - Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs Dossier R-4333-2026**

---

Chère consœur, Cher confrère,

En suivi de sa correspondance du 18 juin 2026 et des correspondances reçues de certains intervenants relatives à la date du dépôt des mémoires, la Régie modifie par la présente le calendrier du dossier en titre.

La Régie convient que les délais demandés pour déposer les réponses aux demandes de renseignements (DDR) surviennent à une période où les disponibilités des participants pour s'ajuster, principalement pour le dépôt de leur mémoire, peuvent être limitées.

Aussi, tel qu'elle le mentionnait dans sa correspondance du 19 mai 2026<sup>1</sup>, les dates établies dans sa décision procédurale D-2026-045 permettaient de concilier le calendrier réglementaire des prochains mois, la période estivale et l'importance de pouvoir apprécier la position des intervenants afin de favoriser ses délibérations.

---

<sup>1</sup> Pièce [A-0013](#).

Dans ce contexte, la Régie accorde l'échéance demandée par certains intervenants pour le dépôt de leur mémoire, soit le 20 juillet 2026, mais précise qu'elle pourrait réévaluer les dates d'audience, vu les récents reports.

	Échéancier fixé dans la correspondance du <a href="#">29 mai 2026</a>	Échéancier ajusté
Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants	7 juillet 2026	20 juillet 2026
Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants	21 juillet 2026	3 août 2026
Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR	30 juillet 2026	11 août 2026

Les intervenants devront déposer leurs éventuelles contestations aux réponses aux DDR selon l'échéance prévue au Règlement sur la procédure, soit deux jours ouvrables après réception des réponses aux demandes de renseignements. Considérant les disponibilités de la Régie pour traiter de ces contestations, elle permet au Distributeur de les commenter et de fournir des réponses complémentaires **au plus tard le 6 juillet 2026, à 12h**. La Régie estime que cette flexibilité offre un délai raisonnable au Distributeur pour fournir toutes réponses complémentaires favorisant l'avancement du dossier.

La Régie précise dès maintenant que les mémoires devront être déposés selon l'échéancier établi par la présente. Dans le cas où des réponses complémentaires devaient être déposées suivant sa décision sur les contestations, la Régie fixera les modalités d'amendement de ces mémoires.

Veuillez agréer, Chère consœur, Cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

**(S) Johanne Skelling**

Johanne Skelling, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

JS/mhs